#### RAPPORT AUX DÉTENTEURS DE TITRES DES FONDS GBC POUR 2018

Chers investisseurs des fonds GBC,

Le 1<sup>er</sup> mai 2007, le Comité d'examen indépendant (le « CEI ») des fonds GBC a été établi conformément aux dispositions du Règlement 81-107 sur le *Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*. Le comité a été formé en mai, mais il a commencé à remplir officiellement ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2007.

Nous sommes heureux de publier ce rapport annuel aux investisseurs des fonds GBC conformément aux exigences du Règlement 81-107 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018. Selon les organismes de réglementation, le Comité d'examen indépendant a pour fonction d'examiner les questions de conflit d'intérêt en matière de fonds communs identifiées et soumises par le Gestionnaire, Gestion Privée de Placement Pembroke Ltée. et de présenter ses recommandations ou, dans certaines circonstances, son approbation.

Le Comité d'examen indépendant passe également en revue et évalue, au moins une fois par année, la pertinence et l'efficacité des politiques et des procédures relatives aux situations de conflit d'intérêt se rapportant aux fonds et évalue l'indépendance, la rémunération et l'efficacité des membres.

Le Comité d'examen est honoré de servir les intérêts des investisseurs des fonds GBC et compte poursuivre sa collaboration avec Gestion Privée de Placement Pembroke Ltée., dans ses fonctions de gestionnaire des fonds GBC, pour assurer que les intérêts primordiaux des fonds GBC sont bien servis quand le Gestionnaire est exposé à une situation de conflit d'intérêt.

(s) Marc A. Courtois

Marc A. Courtois

Président du Comité d'examen indépendant

#### Membres du Comité d'examen indépendant

<sup>1</sup> Nom	Lieu de résidence	Durée de service
Marc A. Courtois	Montréal, Québec	1 <sup>er</sup> mai 2007 à ce jour
Peter M. Blaikie	Montréal, Québec	1 <sup>er</sup> mai 2007 à ce jour
Glen D. Roane	Canmore, Alberta	28 octobre 2015 à ce jour

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> M. Courtois et M. Roane du comité sont également des administrateurs indépendants du Fonds de Croissance Américain GBC Inc.

M. Alexander Hammond-Chambers a pris sa retraite du CEI et du conseil d'administration du Fonds de Croissance Américain GBC Inc. le 1<sup>er</sup> mai 2013, ayant atteint l'âge de départ obligatoire à la retraite du conseil. M. Courtois a remplacé M. Hammond-Chambers à titre de président du conseil d'administration du CEI.

À compter du 1<sup>er</sup> mai 2013, M. Guthrie J. Stewart, président du conseil d'administration du Fonds de Croissance Américain GBC Inc., a été nommé membre du CEI.

Monsieur Guthrie J. Stewart a pris sa retraite le 19 octobre 2015, à la fois du CEI et du conseil d'administration du Fonds de croissance américain GBC Inc., à la suite de sa nomination comme vice-président principal du Fonds de pension de retraite de la fonction publique.

Le 28 octobre 2015, Monsieur Glen D. Roane a été nommé membre du CEI.

Il n'y a pas eu d'autre changement dans la composition du CEI depuis sa création, le 1<sup>er</sup> mai 2007.

Les membres du CEI ne font partie d'aucun autre comité d'examen au service de tout autre groupe de fonds.

Le CEI a établi que tous les membres sont qualifiés comme étant indépendants conformément aux dispositions du Règlement 81-107, parce qu'ils n'entretiennent aucune relation matérielle avec le Gestionnaire, les Fonds GBC ou une entité reliée au Gestionnaire.

#### Détention de titres

## a) Fonds

Au 31 décembre 2018, l'ensemble des membres du Comité d'examen indépendant détenait, de façon directe ou indirecte, la propriété véritable de moins de 10 % des fonds GBC.

# b) Gestionnaire

Au 31 décembre 2018, aucun membre du Comité d'examen indépendant ne détenait, de façon directe ou indirecte, la propriété véritable de titres du Gestionnaire ou de ses affiliés.

#### c) Fournisseurs de services

Au 31 décembre 2018, aucun membre du Comité d'examen indépendant ne possédait d'intérêt matériel dans les titres d'un fournisseur de services des fonds GBC.

### Rémunération et indemnités

La rémunération globale versée par les fonds GBC aux membres du Comité d'examen indépendant au cours de l'année terminée le 31 décembre 2017 s'est élevée à 20 000 \$. Chaque membre du CEI a reçu des honoraires fixes de 5 000 \$ et un montant de 1 000 \$ pour chaque participation à une réunion du CEI. Cette somme a été répartie également parmi les fonds GBC.

La rémunération initiale du Comité d'examen indépendant a été établie par le Gestionnaire. Au moins une fois l'an, le Comité passe en revue la rémunération en tenant compte des critères suivants :

1. Les intérêts primordiaux des investisseurs;

- 2. Chaque fonds doit verser sa quote-part de la rémunération du Comité d'examen indépendant à partir de son actif, sauf si le Gestionnaire décide de rembourser le fonds;
- 3. La rémunération que verse chacun des fonds au Comité d'examen indépendant doit correspondre de façon juste et raisonnable aux avantages généraux et spécifiques revenant au fonds;
- 4. Le nombre, la nature et la complexité des fonds pour lesquels agit le Comité d'examen indépendant;
- 5. La nature et l'ampleur des fonctions exercées par chacun des membres du Comité d'examen indépendant.

Le CEI a examiné attentivement la rémunération de ses membres et a conclu qu'elle devrait demeurer au même niveau que la rémunération initiale établie par le Gestionnaire.

#### Situations de conflit d'intérêt

Aucune situation de conflit d'intérêt n'a été présentée par le Gestionnaire au comité d'examen indépendant.

Le Comité d'examen indépendant n'est au courant d'aucune situation où le Gestionnaire :

- aurait agi dans une situation de conflit d'intérêt à l'égard de laquelle le Comité n'a pas fourni de recommandation positive, ou
- aurait agi dans une situation de conflit d'intérêt, mais ne s'est pas conformé à une condition imposée par le Comité dans sa recommandation ou son approbation.

# Approbations et recommandations positives

Au cours de l'année, le Gestionnaire a pu compter sur des recommandations positives et des directives permanentes données par le CEI à l'égard des situations de conflit d'intérêt abordées par les politiques et procédures du Gestionnaire suivantes :

- 1. Nomination et changements à l'égard des sous-conseillers
- 2. Politique relative à la répartition des charges entre les fonds
- 3. Politique relative à la répartition des opérations
- 4. Politique relative à l'évaluation/juste valeur
- 5. Politique relative aux erreurs de valorisation
- 6. Politique relative à la bonne exécution
- 7. Politique relative à la rétrocession des courtages en nature
- 8. Politique relative aux rabais sur frais de gestion
- 9. Politique relative aux opérations de négociation personnelles
- 10. Politique relative aux opérations de négociation à court terme ou en retard
- 11. Politique relative à la capacité
- 12. Politique relative aux placements et aux services de parties apparentées

# Directives permanentes approuvées

Le CEI a approuvé deux directives permanentes, qui constituent une approbation par écrit ou une recommandation du CEI autorisant le Gestionnaire à procéder à l'égard de toute action spécifique établie dans les directives permanentes de façon continue, sans avoir à porter la situation de conflit d'intérêt ou l'action proposée à l'attention du CEI, pourvu que le Gestionnaire se conforme aux conditions de la directive permanente. Le Gestionnaire s'est appuyé sur les directives permanentes suivantes au cours de l'année. Dans chaque cas, les directives permanentes engageaient le Gestionnaire à se conformer à ses politiques et procédures appropriées et à en faire rapport régulièrement au CEI.

Directive permanente Nº 1 - Politiques et procédures relatives aux conflits d'intérêts: Omnibus

Directive permanente Nº 2 – Évaluation/juste valeur

La directive permanente  $N^{\rm o}$  1 a été adoptée le 15 octobre 2007 et la directive permanente  $N^{\rm o}$  2 a été adoptée le 20 juillet 2009.

En conformité au Règlement 81-107, le Gestionnaire a soumis au CEI un rapport par écrit le 21 janvier 2019 faisant état de sa conformité aux directives permanentes au cours de l'année.

# Fonds GBC desservis par le CEI

Le Fonds Marché Monétaire GBC Le Fonds d'Obligations Canadien GBC Le Fonds de Croissance et de Revenu GBC

Le Fonds de Croissance Canadien GBC Le Fonds de Croissance Américain GBC Inc.

Le Fonds de Croissance International GBC